

C 06/2018

Vevey, le 2 mars 2018

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 15 mars 2018**

Réponse à l'interpellation de M. Bastien Schobinger intitulée « Déménagement de la mosquée de Vevey, une faveur de plus ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

M. Bastien Schobinger a déposé lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} février 2018 l'interpellation mentionnée sous rubrique comportant 4 questions relatives au déménagement temporaire de la mosquée de Vevey dans le bâtiment communal de Verger 10.

Préambule

Par son préavis n° 13/2011 du 28 avril 2011, la Municipalité sollicitait l'autorisation d'octroi d'un prêt de CHF 2'000'000.— à la Fondation islamique du district de Vevey pour assurer le financement des travaux d'aménagement de la Mosquée (lieu de prières et centre culturel) dans les locaux sis dans l'ancien garage du Clos. Les conditions de ce prêt étaient les suivantes :

- taux d'intérêt : 0%
- remboursement : CHF 60'000.— au minimum par année.

Ce préavis a fait l'objet de deux rapports :

- un rapport de majorité qui adoptait les conclusions du préavis municipal, avec un amendement portant le montant annuel du remboursement du prêt de CHF 60'000.— à CHF 100'000.— ;
- un rapport de minorité qui proposait l'octroi d'une caution à hauteur de CHF 2'000'000.— en lieu et place du prêt.

Finalement, après de longues discussions, où « l'émotionnel » a pris une part importante, le Conseil communal a refusé dans sa séance du 23 juin 2011 l'entrée en matière sur le préavis municipal par 42 voix contre 31 (3 votes blancs).

Les interventions de la plupart des leaders politiques d'alors ont mis en évidence qu'il ne s'agissait pas d'un vote hostile à la religion musulmane, mais que le préavis municipal ne permettait pas un débat sur le fond, qu'il était mal ficelé, etc.

De ce fait, une opinion largement exprimée était que la Municipalité devait revenir ultérieurement sur cet objet avec un préavis mieux argumenté.

Sur le plan factuel, il convient de préciser que la communauté musulmane de Vevey est propriétaire de la parcelle de l'ancien garage du Clos et occupe les lieux depuis 2009. Un permis de construire pour des travaux d'aménagement minimaux a été délivré et n'a pas donné lieu à des recours. Par contre, il est évident que le confort des lieux n'est de loin pas satisfaisant, l'isolation est inexistante et rend les locaux étouffants en été et glaciaux en hiver.

Immédiatement après le vote négatif du Conseil communal quant à l'entrée en matière, de nouvelles discussions ont été engagées entre les représentants de la Municipalité et ceux de la Fondation islamique du district, afin de déterminer la stratégie à appliquer.

Par ailleurs, la communauté musulmane de Vevey et environs a rencontré tous les partis représentés au Conseil communal afin d'expliquer ses activités et ses besoins en matière de locaux. L'écho rencontré auprès de la plupart des partis semble avoir satisfait les représentants de la communauté musulmane.

Octroi d'une aide financière à la Fondation islamique du district

Après des recherches de financement de leur projet de travaux d'aménagement des locaux sis dans l'ancien Garage du Clos, la Fondation islamique du district a obtenu un accord de principe de la Banque Alternative Suisse qui serait disposée à octroyer un prêt d'un montant de CHF 1'700'000.— pour autant que le remboursement et le paiement des intérêts soient garantis. Ainsi, ce n'est plus la Commune qui accorderait le prêt sans intérêt, mais, en lieu et place, celle-ci est sollicitée pour l'octroi d'une subvention annuelle destinée à couvrir la charge d'intérêts du prêt bancaire contracté par la Fondation.

Ainsi, par son préavis n° 13/2014, la Municipalité a sollicité l'accord du Conseil communal de prendre en charge les intérêts d'un prêt bancaire d'un montant de CHF 1'700'000.—, amortissable à raison de CHF 100'000.— par année. Cette aide financière serait inscrite chaque année au budget sous le compte n° 130.3652.01 jusqu'au remboursement intégral de l'emprunt. Les conclusions du préavis municipal ont été acceptées, par 43 voix contre 35, lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2014. En application de cette décision favorable, c'est un montant de CHF 45'000.— qui a été inscrit à ce titre au budget 2018 et qui sera utilisé en fonction des conditions (date de valeur, taux d'intérêt) de l'emprunt à contracter par la Fondation islamique du district pour le financement des travaux prévus dans l'ancien Garage du Clos.

Réponses aux questions de l'interpellateur

Nous pouvons dès lors répondre comme suit aux questions de l'interpellateur :

Question 1 : quelles sont les démarches administratives qui sont encore en cours ?

La Municipalité a délivré en date du 28 février 2018 le permis de construire n° 6449 pour les travaux de rénovation intérieure du 2^{ème} étage du bâtiment communal de Verger 10 et la construction d'un escalier de secours extérieur pour le compte de la Fondation islamique du district.

Question 2 : qu'est-ce qui a justifiée l'attribution des locaux à cette Fondation ?

La Fondation islamique du district ayant obtenu le permis de construire pour les travaux de rénovation de la mosquée sise dans l'ancien Garage du Clos à la rue du Clos 2, ainsi que le financement grâce à un prêt de la Banque Alternative Suisse, s'est mise à la recherche d'un lieu temporaire de remplacement situé idéalement sur Vevey, d'une surface de 350 m² environ, pour une durée approximative d'une année.

Après de vaines recherches, la solution d'une mise à disposition du 2^{ème} étage de Verger 10 s'est présentée suite au départ du Centre portugais/FC Atlantic à fin octobre 2016.

Toutefois, cette mise à disposition a nécessité quelques travaux de mise en conformité et de sécurisation des lieux à la charge du propriétaire, ainsi qu'une mise à l'enquête de changement d'affectation, procédure qui a pris passablement de temps en ce qui concerne la protection incendie (ECA).

Il est utile de préciser ici que la Municipalité a mandaté un bureau spécialisé afin de définir les orientations stratégiques pour l'avenir du bâtiment de Verger 10, en particulier l'affectation future des locaux vacants du rez-de-chaussée et du 2^{ème} étage.

Question 3 : Quel est le coût estimé des transformations du bâtiment de Verger 10 ?

La Commune a procédé aux travaux de mise en conformité et de sécurisation des locaux du 2^{ème} étage de Verger 10 vacants depuis fin octobre 2016 suite au départ du Centre portugais/FC Atlantic. Ces travaux, à charge du propriétaire, se sont élevés à CHF 16'432.80 au total (électricité, détection incendie, travaux de menuiserie pour fermetures diverses, nettoyage après travaux). Ceux-ci ont dû être engagés afin de permettre une nouvelle occupation des lieux.

Le 2^{ème} étage de Verger 10 est livré brut à la Fondation islamique du district qui va l'occuper durant une année environ. Celle-ci prend à sa charge le coût des travaux de changement d'affectation en un lieu de culte qui nécessite en particulier la construction d'un escalier provisoire de secours. Le montant des travaux (escalier de secours provisoire, menuiserie, maçonnerie, frais de mise à l'enquête, honoraires d'architecte) est devisé à CHF 22'000.—.

Question 4 : quel est le loyer actuel des locaux que la Fondation utilisera et comment les coûts des transformations seront répercutés sur le loyer ?

Le loyer payé par le Centre portugais/FC Atlantic pour des locaux de réunion et un restaurant équipé avec bar et cuisine était de CHF 3'500.— par mois.

Comme précisé ci-dessus, la Fondation reçoit des locaux bruts, mis en conformité et sécurisés par la Commune, propriétaire du bâtiment, et prend à sa charge le coût des travaux de rénovation intérieure et de construction d'un escalier de secours provisoire, conformément au permis de construire délivré. Le loyer convenu, pour une utilisation temporaire d'une année environ et concentrée essentiellement sur le vendredi, est de CHF 1'200.— par mois.

Par ailleurs, la Fondation a accepté de mettre gratuitement à disposition de la Commune des locaux de 75 m² dans les locaux rénovés de la mosquée de la rue du Clos pendant une période de 5 ans, le temps de réaliser les travaux de construction du collège de Gilamont et de rénovation des collèges de la Veveyse et des Galeries du Rivage. De plus, la Commune sera prioritaire pour louer, une fois les rénovations terminées, des surfaces qui feront au total plus de 200m², ainsi que des places de parc.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 5 mars 2018.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter